

Les personnes et les organismes qui louent les salles et équipements du Campus3 doivent prendre connaissance des conditions de location décrites ci-après :

PAIEMENT

Conformément à la politique de location en vigueur, le locataire doit nous remettre un dépôt correspondant à 50 % du total des coûts de location (aucun remboursement ne sera effectué), et ce, avant que toutes les réservations ne prennent effet et doit s'acquitter du solde au plus tard 30 jours suivant la réservation.

S'il y a annulation 10 jours ouvrables avant l'activité, nous retiendrons le dépôt.

RESPONSABILITÉS

Le Campus3 se dégage de toutes responsabilités liées à la tenue d'une activité par un locataire.

Le CAMPUS3 se dégage de toutes responsabilités advenant une situation hors de notre contrôle, comme par exemple, une panne électrique, un bris d'aqueduc, etc.

NOURRITURE ET BREUVAGES

Le CAMPUS3 est le fournisseur exclusif de nourriture et des breuvages. La nourriture provenant de l'extérieur sera acceptée selon une entente préalablement établie avec le Campus3 et si tel est le cas aucune commodité sera accordée au locateur pour servir sa nourriture (ex : pichets d'eau, cabarets, charriot, frigidaire, cuisinière, etc.)

BOISSON ALCOOLISÉE

Si le locataire désire que le service de bar soit offert lors de l'activité, il doit faire un dépôt de 300 \$ lors de la location. Après la tenue de l'activité, ce montant lui sera remis intégralement si les revenus du bar lors de la tenue de l'événement égalent ou dépassent cette somme. Si les revenus du bar sont inférieurs à 300 \$, la différence entre les revenus du bar lors de l'événement et un montant 300 \$ seront retenus en compensation par le Campus3.

DOMMAGES

Le locataire est responsable des dommages occasionnés au matériel et aux équipements qu'il utilise. Il sera responsable des frais encourus par le CAMPUS3, le cas échéant, pour

le remplacement ou la réparation du matériel et des équipements endommagés. Un dépôt de 300 \$ sera demandé pour les dommages causés.

CONCIERGE

Un montant est demandé pour le nettoyage :50 \$ pour un nombre de 100 personnes ou moins et pour au-delà de 100 personnes le coût est de 100 \$. Si le client a son propre traiteur un coût de 100 \$ pour le concierge sera demandé même si le nombre de personne est inférieure à 100 \$.

COMPORTEMENT

Le comportement attendu des usagers doit être celui de personne qui fréquente un lieu public :

- Le respect
- L'ordre
- Et la propreté est de rigueur

La direction du CAMPUS3 se réserve le droit d'expulser de l'édifice toute personne aux agissements condamnables.

SURVEILLANCE ADULTE

Lorsqu'une activité organisée par un locataire regroupe des participants dont l'âge est inférieur à dix-huit (18) ans, celui-ci doit s'assurer en tout temps, sans exception, d'une surveillance adulte adéquate.

SURVEILLANCE CAMÉRAS

Veillez noter qu'il y a des caméras installées dans les salles 3 et 6.

DÉCORATION

Toute décoration installée par le locataire devra être obligatoirement enlevée et rapportée par celui-ci la même journée que ladite location. Les punaises et le ruban gommé ne sont pas tolérés, vous devez utiliser de la gommette.

LOI SUR LE TABAC

Conformément à la loi sur le tabac, l'établissement est un endroit sans fumée.

CONFETTIS

Il est interdit d'utiliser des confettis ou toute autre forme de confettis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, sinon, il y aura des frais de 100 \$ pour le nettoyage.

CHANDELLE

Aucune chandelle n'est permise dans les salles.

MACHINE À FUMÉE OU À VAPEUR

Il est strictement défendu de se servir d'une machine à fumée ou de type vapeur à l'intérieur du Campus3.

Signé à Gatineau le _____ 2020

Nom du locataire (en lettre moulée)

Représentant du CAMPUS3

Signature

Signature

Révisée le 8 janvier 2020